



# communiqué

No: 106  
No.: 106

DIFFUSION:  
RELEASE:

NE PAS PUBLIER AVANT  
11 H 30  
LE 17 NOVEMBRE 1977

## L'ACCORD DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE CANADA ET L'ITALIE

Le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, annonce aujourd'hui la signature à Toronto d'un accord de sécurité sociale par le Premier ministre du Canada Pierre Elliot Trudeau et le Premier ministre de l'Italie Giulio Andreotti.

L'Accord qui assure la coordination des principaux programmes de sécurité sociale, autorisera les résidents du Canada et de l'Italie à réunir les crédits acquis dans chaque pays, de façon à avoir droit aux prestations de sécurité sociale de l'un des pays ou des deux. Les personnes qui jusqu'ici ne rencontraient pas la période minimale de qualification aux termes de la législation de ces pays, ne pouvaient toucher les prestations fondées sur des crédits partiels accumulés dans l'un ou l'autre pays.

Avant l'entrée en vigueur de l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Italie, les deux gouvernements doivent s'entendre sur la mise au point des modalités administratives. Les hauts fonctionnaires des deux pays s'attaqueront à cette tâche incessamment et lorsque ces modalités seront arrêtées, l'Accord sera soumis pour ratification aux Parlements des deux pays.

Il s'agit du premier accord international conclu par le Canada à la suite des modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse proclamées le 1er juillet 1977 et qui rendent ce genre d'accord possible. Il aura pour effet de coordonner le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse avec les